



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes
Site Internet : pasdesbetes.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 081-258100551-20230411-2023013-DE



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 11 Avril 2023

Date de Convocation
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze-avril à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de la Commune de LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage
11.04.2023

Présent(e)s : Mme MADAULE Christiane, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, COLOM Vincent, GARRIGUES Jean-Pierre, GONÇALVES Manuel, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MARCOU Philippe, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier.

Nbre Délégué(e)s : 16
En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :
Mme CABROL Jacqueline (procuration M. MATHIEU Francis),
MM. MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre),
RAYSSÉGUIER Christian (procuration à M. COLOM Vincent),
VAUTE Alain (procuration à M. BOULOGNE Fabrice).

Présent(e)s : 12
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2023-013

Objet : Budget Primitif 2023

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2023.

- | | |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|
| - Section d'Exploitation : Dépenses : 1 258 213.35 € | Recettes : 1 810 372.89 € |
| - Section d'Investissement : Dépenses : 5 689 921.49 € | Recettes : 5 689 921.49 € |

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme



Le Président,


Vincent COLOM

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication ».

Le Président certifie que la délibération a été affichée le 11/04/2023.